

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE N° 018/2022 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE SONDAGES AVENUE DES UZELLES, DU 21 FEVRIER AU 2 MARS 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie.

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8ème partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société ESIRIS IDF INFRA, 8 rue des Champs Rouges, 91580 Etrechy pour le compte du GPSEA (maître d'ouvrage) ;

Considérant que des travaux de sondages géotechniques doivent être effectués, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1	L'entreprise ESIRIS IDF INFRA effectuera les travaux susnommés avenue des Uzelles, du 21 février
	au 2 mars 2022. Le chantier est mobile au fur-et-à-mesure des sondages à effectuer.

ARTICLE 2 A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation, la signalisation et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés en apposant dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 La vitesse sera limitée à 15 km/h au droit du chantier et la circulation des poids lourds interdite.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Le GPSEA,

La Société ESIRIS IDF INFRA,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM,

La Ville de Sucy-en-Brie.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 février 2022

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.